



**Programme des Nations
Unies pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
Pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.10/1/Add.1
11 août 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Dixième session

Genève, 17-21 novembre 2003

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation :
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1 : Ouverture de la session

1. La dixième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international se tiendra au Centre international de conférences de Genève, 15, rue Varembe. La session sera ouverte le lundi 17 novembre 2003 à 10 heures.

2. Les orateurs suivants prononceront une déclaration liminaire et des remarques de bienvenue :

a) M. Philippe Roch, Secrétaire d'Etat, Directeur de l'Agence fédérale suisse pour l'environnement, les forêts et les paysages;

b) M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

c) Mme Louise Fresco, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

* UNEP/FAO/PIC/INC.10/1.

K0362554 010903

Point 2 : Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.10/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/2) contenant, à l'intention des délégations, un calendrier des travaux de la Présidente du Comité, Mme Maria Celina de Azevedo Rodriguez, présentant un plan de travail et des prévisions générales pour la session.

5. Le Comité souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements nécessaires.

Point 3 : Activités du secrétariat et examen de l'état des fonds extrabudgétaires

6. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/3) sur les activités du secrétariat et l'état des fonds extrabudgétaires.

7. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations présentées dans la note du secrétariat et :

a) Approuver les effectifs et le budget pour 2004-2005;

b) Prier instamment les Gouvernements et autres intéressés de fournir les fonds nécessaires à l'exécution du budget pour 2003, et pour 2004-2005, intégralement;

c) Noter que, bien que la première réunion de la Conférence des Parties soit prévue en 2004 et inscrite au budget de l'année 2004, sa tenue devrait être déterminée par le progrès des ratifications; et convenir que le secrétariat devrait faire preuve de souplesse et modifier les dates de la réunion, si nécessaire.

Point 4 : Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

a) Etat d'application

8. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/4) sur l'état d'application de la procédure PIC provisoire.

9. Le Comité souhaitera peut-être noter les progrès accomplis dans l'application de la procédure PIC provisoire, vu en particulier le nombre des réponses reçues des Etats d'importation, indiqué à la section VI de la note du secrétariat.

10. Les pays qui ont participé aux ateliers devraient être prêts à faire part des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils préparent leurs réponses concernant les importations et, lorsqu'ils engagent le processus de ratification de la Convention, et indiquer comment ces difficultés pourraient être surmontées.

b) Confirmation des experts nommés au Comité provisoire d'étude des produits chimiques

11. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/5) sur la confirmation des nouveaux experts de la région Amérique du Nord et de la région Asie nommés au Comité provisoire d'étude des produits chimiques.

12. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations présentées dans la note du secrétariat et, s'il convient, confirmer la nomination des nouveaux experts au Comité provisoire d'étude des produits chimiques.

c) Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa quatrième session

13. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/6) transmettant le rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa quatrième session.

14. Le Comité souhaitera peut-être prendre note de ce rapport. Les questions précises découlant de la quatrième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sont traitées au titre du point 4 e) de l'ordre du jour.

d) Inscription de produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

i) Amiante

15. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/7) visant à soumettre à la procédure PIC provisoire, dans la catégorie « produits chimiques industriels », les variétés d'amiante ci-après : amosite, actinolite, anthophyllite, trémolite et chrysotile.

16. Le Comité souhaitera peut-être soumettre à la procédure PIC provisoire, telle que définie au paragraphe 2 de la résolution sur les dispositions provisoires, les variétés d'amiante ci-après : amosite, actinolite, anthophyllite, trémolite et chrysotile; et approuver le projet de Document d'orientation de décision correspondant.

ii) DNOC

17. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/8) visant à soumettre à la procédure PIC provisoire, dans la catégorie « pesticides », le DNOC.

18. Le Comité souhaitera peut-être décider de soumettre à la procédure PIC provisoire, telle que définie au paragraphe 2 de la résolution sur les dispositions provisoires, le DNOC et ses sels (sel d'ammonium, sel de potassium et sel de sodium); et approuver le projet de Document d'orientation de décision correspondant.

iii) Préparations pulvérulentes poussiéreuses de bénomyl, carbofuran et thiram

19. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/9) visant à soumettre à la procédure PIC provisoire les préparations pesticides extrêmement dangereuses suivantes : les préparations pulvérulentes poussiéreuses contenant du bénomyl (7 % ou plus), du carbofuran (10 % ou plus) et du thiram (15 % ou plus).

20. Le Comité souhaitera peut-être soumettre à la procédure PIC provisoire, telle que définie au paragraphe 2 de la résolution sur les arrangements provisoires, les préparations pesticides extrêmement dangereuses suivantes : préparations pulvérulentes poussiéreuses contenant du bénomyl (7 % ou plus), du carbofuran (10 % ou plus) et du thiram (15 % ou plus).

iv) Questions liées à l'inscription d'autres produits chimiques

21. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/10) concernant l'inscription de produits chimiques après l'entrée en vigueur de la Convention.

22. Le Comité souhaitera peut-être examiner les informations fournies et donner au secrétariat des orientations au sujet de la suggestion tendant à organiser une brève session du Comité immédiatement avant l'ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties.

e) Questions découlant de la quatrième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques

i) Etat d'application de la décision INC-8/3 concernant l'hydrazide maléique

23. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/11) contenant un rapport sur l'état d'application de la décision INC-8/3.

24. Le Comité souhaitera peut-être se pencher sur l'état actuel d'application de la décision INC-8/3, s'agissant du sel de potassium de l'hydrazide maléique, et envisager la suite à donner, s'agissant du sel de choline de l'hydrazide maléique.

ii) Défauts de concordance possible dans l'Annexe III de la Convention

25. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/12) sur les incohérences possibles au sein de l'Annexe III de la Convention et entre l'Annexe III et les Documents d'orientation de décision.

26. Le Comité souhaitera peut-être examiner les modifications proposées pour les rubriques concernant le 2,4,5-T, le pentachlorophénol, le dinoseb et les sels de dinoseb, et le méthylparathion, et envisager de soumettre à la Conférence des Parties une recommandation concernant ces modifications.

iii) Résultats obtenus par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques

27. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/13) contenant une note du Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques, M. Reiner Arndt, sur le résultat des travaux du Comité.

28. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations présentées.

iv) Autres questions

29. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/14) sur les « compléments d'information » qui devraient figurer dans la documentation présentée à l'appui d'une notification si le pays qui fait la notification s'est servi d'une évaluation des risques réalisée par un autre pays à l'appui d'une mesure de réglementation finale. Le Comité souhaitera peut-être prendre note du document de travail reproduit dans l'annexe à cette note.

30. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/15) sur l'établissement et l'utilisation de résumés ciblés. Le Comité souhaitera peut-être prendre note du document de travail annexé à cette note et envisager d'inviter les Autorités nationales désignées à préparer, à titre facultatif, des résumés ciblés en se fondant sur les informations qui sont à leur disposition.

31. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/16) contenant des informations de base ainsi qu'un résumé des délibérations du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur certaines questions qui ne sont pas traitées par ailleurs dans l'ordre du jour. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations présentées.

Point 5 : Préparatifs de la Conférence des Parties

a) Projet de règlement intérieur

32. A sa neuvième session, le Comité est convenu que le paragraphe 1 de l'article 45 du projet de règlement intérieur devrait être revu lors d'une future session du Comité. En conséquence, le secrétariat présente, en annexe à sa note UNEP/FAO/PIC/INC.10/17, le projet de texte de l'article 45 du projet de règlement intérieur, tel qu'adopté par le Comité à sa huitième session.

b) Projet de règlement financier et de règles de gestion financières

33. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/18) présentant le projet de règlement financier, pour examen plus approfondi.

34. Le Comité sera également saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/INF/5) contenant une proposition du représentant du Canada qui avait été distribuée, à la neuvième session du Comité, en tant que document de séance.

c) Règlement des différends

35. A sa neuvième session, le Comité a mis au point la version définitive du projet de règlement d'arbitrage et de conciliation, à l'exception d'une question mentionnée dans une note de bas de page se rapportant à l'article 16 du projet de règlement d'arbitrage (voir le paragraphe 106 du document UNEP/FAO/PIC/INC.10/21). Le Comité est convenu qu'il examinerait cette disposition plus avant à sa dixième session.

36. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question restée en suspens et, après s'être mis d'accord, décider s'il souhaite ou non transmettre le projet de règlement d'arbitrage et de conciliation à la Conférence des Parties.

c) Non-respect

37. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/19) sur le non-respect et d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/20) transmettant un projet du Président du Groupe de travail sur le respect.

Point 6 : Questions découlant de la Conférence de plénipotentiaires

a) Appui à l'application de la Convention

38. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/21) contenant une compilation et une analyse des résultats et conclusions des ateliers organisés dans le cadre de la Convention.

39. Le Comité souhaitera peut-être examiner les informations ainsi fournies.

40. Les pays qui ont participé aux ateliers devront être prêts à faire part des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils préparent leurs réponses concernant les importations et lorsqu'ils engagent le processus de ratification de la Convention, et indiquer comment ces difficultés pourraient être surmontées.

41. Le Comité sera également saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/22) sur la création d'un centre d'échange électronique.

42. Le Comité souhaitera peut-être prendre note de la création d'un centre d'échange électronique sur les produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire, sur le site Internet de la Convention de Rotterdam (www.pic.int). Le secrétariat souhaiterait recevoir des Parties une information en retour sur l'utilité des informations affichées, ainsi que sur toute question concernant le fonctionnement du centre d'échange.

43. Le Comité sera en outre saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/23) sur les besoins d'assistance technique et les possibilités de synergies comme base d'une stratégie possible en matière d'assistance technique.

44. Le Comité souhaitera peut-être examiner les mesures proposées.

Point 7 : Attribution de codes douaniers déterminés relevant du Système harmonisé

45. Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/INF/1) sur l'état d'avancement de ses travaux avec l'Organisation mondiale des douanes.

Point 8 : Etat de signature et de ratification de la Convention

46. Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/INF/2) sur l'état de signature et de ratification de la Convention.

47. Le Président du Comité entend inviter les gouvernements des Etats qui ne sont pas encore Parties à la Convention à indiquer brièvement où en sont leurs préparatifs dans cette voie et à préciser quand ils comptent déposer leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations présentées et envisager les mesures à prendre pour faciliter le processus d'accession ou de ratification, afin que la Convention puisse entrer en vigueur dès que possible.

Point 9 : Questions diverses

48. Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.10/INF/3) donnant un aperçu des recommandations de la Conférence des Parties.

49. Le Comité souhaitera peut-être examiner toutes les autres questions soulevées par les délégations dans le courant de la session.

Point 10 : Adoption du rapport

50. A la dernière séance de la session, le Comité sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport sur ses travaux, préparé par le Rapporteur.

Point 11 : Clôture de la session

51. Le Président clôturera la session le vendredi 21 novembre 2003 à 18 heures.
